

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

MARCHÉS PUBLICS

**CONVENTION RELATIVE À LA PLATE-
FORME MUTUALISÉE DE
DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS**

Délibération : **07.2018.052**

Transmis en préfecture le :

9 juillet 2018

Séance du : **3 juillet 2018**

Compte-rendu affiché le **10 juillet 2018**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **27 juin 2018**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX (à partir du point 4), Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, François VURPAS (à partir du point 2), Marie-Paule GAY, Yves GAVault (à partir du point 6), Lucienne DAUTREY (à partir du point 2), Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Nicole CARTIGNY, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance

Fabienne TIRTIAUX (jusqu'au point 4), Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Yves GAVault (jusqu'au point 6), François VURPAS (jusqu'au point 2), Lucienne DAUTREY (jusqu'au point 2), Olivier BROSSEAU, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Stéphanie PATAUD, Gilles PEREYRON

Pouvoirs

Fabienne TIRTIAUX à Guillaume COUALLIER (jusqu'au point 4), Christian ARNOUX à Yves DELAGOUTTE, Isabelle PICHERIT à Bernadette VIVES-MALATRAIT, Olivier BROSSEAU à Mohamed GUOUGUENI, Serge BALTER à Marie-Paule GAY, Anne-Marie JANAS à Karine GUERIN, Stéphanie PATAUD à Aurélien CALLIGARO, Gilles PEREYRON à Thierry MONNET

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MASSON

I - Contexte

Conformément à l'article L.3633-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon a adopté, par délibération du Conseil n°2015-0938 du 10 décembre 2015, le pacte de cohérence métropolitain qui prévoit 21 thématiques devant "permettre de faciliter la mutualisation et le partage des moyens, des équipements et des expertises, pour développer les synergies et accélérer le développement des coopérations infra-métropolitaines."

Parmi ces thématiques, une fiche action du pacte vise la mutualisation des plateformes et outils numériques dans différents domaines dont la commande publique.

Dans le cadre des obligations prévues aux articles 39 à 42 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la Métropole et les Communes de son territoire recourent à des plateformes externalisées pour mettre en œuvre la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics. Cet outil permet la mise à disposition des dossiers de consultations auprès des opérateurs économiques intéressés, qui peuvent remettre leurs offres par ce même canal.

Dans ce contexte et dans le cadre des travaux du réseau ressources et territoires (RRET) de la commande publique, il a été étudié la mise en œuvre d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics entre la Métropole et les Communes intéressées, la Métropole s'engageant à piloter l'achat d'une telle solution.

Une telle plateforme mutualisée a vocation à :

- faciliter la soumission par les entreprises via un portail unique des marchés publics à l'échelle métropolitaine pour simplifier et encourager l'acte de soumissionner et d'enrichir la connaissance des fournisseurs,
- améliorer la visibilité des avis de marché,
- rendre plus efficaces les achats de plus faibles montants via la constitution d'une base de données fournisseurs.

Considérant la possibilité offerte à la Métropole et aux Communes du territoire par le CGCT, de se doter de biens partagés (articles L 5211-4-3 et L 3611-4) afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre, la Métropole a souhaité permettre la mise à disposition de ladite plateforme dans un cadre conventionnel unique et commun à toutes les Communes et (CCAS) de son territoire qui se montreront intéressés, par le biais de conventions type établies selon les mêmes modalités pour tous les contractants.

II - Dispositif conventionnel pour la mise à disposition d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics

Il s'agit de mettre à disposition des Communes et le cas échéant de leurs centres communaux d'action sociale du territoire une plateforme externalisée de dématérialisation des marchés publics ayant fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence pour un accès mutualisé par plusieurs utilisateurs et permettant le dépôt et l'hébergement de façon dématérialisée des marchés publics. Cette mise à disposition emporte la maintenance de l'outil, la veille réglementaire et les évolutions associées. A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le marché a été attribué à la société Avenue Web Systèmes (AWS).

Cette mise à disposition s'effectuerait dans le cadre d'un dispositif conventionnel unique et commun à l'ensemble des Communes partenaires, les présentes conventions type définissant les modalités d'utilisation de l'outil, les responsabilités réciproques ainsi que les relations de chacun avec le titulaire du marché. Cette mise à disposition par la Métropole serait réalisée à titre non exclusif, non transmissible et strictement limitée à l'usage et aux conditions définies par la présente convention.

Au titre de cette mise à disposition, chaque Commune contractante s'acquitterait d'une redevance forfaitaire annuelle sur la base de 10 € pour 1 000 habitants (annexe 1 à la convention).

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre ainsi que tout document utile pour pouvoir bénéficier de ce service.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe MASSON,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVAUT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.